

Je consulte mes paiements récents

- ▶ Impôt sur la fortune immobilière n°2021008575644
Montant: 21 065,00 €
- ▶ Taxes foncières n°2021403723455
Montant: 19,00 €
- ▶ Taxes foncières n°2021406756882
Montant: 39,00 €
- ▶ Taxes foncières n°2021411617473
Montant: 942,00 €
- ▶ Taxes foncières n°2021416241405
Montant: 314,00 €
- ▶ Taxes foncières n°2021416241504
Montant: 302,00 €
- ▶ Taxes foncières n°2021416241603
Montant: 299,00 €
- ▶ Taxes foncières n°2021416241702
Montant: 426,00 €

pas arrivés les avis.
Si le 21/3
chèque le
m jour
que les
autres. Rien autre

foncias
=
19 avis

- ▶ Taxes foncières n°2021416241801
Montant: 118,00 €
- ▶ Taxes foncières n°2021432744667
Montant: 216,00 €
- ▶ Taxes foncières n°2021432744766
Montant: 136,00 €
- ▶ Taxes foncières n°2021432744865
Montant: 316,00 €
- ▶ Taxes foncières n°2021432745558
Montant: 1 103,00 €
- ▶ Taxes foncières n°2021432745954
Montant: 488,00 €
- ▶ Taxes foncières n°2021432746053
Montant: 135,00 €
- ▶ Taxes foncières n°2021432747439
Montant: 179,00 €
- ▶ Taxes foncières n°2021432817913
Montant: 30,00 €
- ▶ Taxes foncières n°2021432818012
Montant: 473,00 €
- ▶ Taxes foncières n°2021432818705
Montant: 250,00 €

Plagey parvenue

Vouge

Vouge

Vouge

Vouge

Vouge

pas arrivé

Vougeot

Vougeot

Vougeot

voir feuille suivante

pour
global

6035 €

11
12
13
14
15
16
17
18
19

sur 3 19 Total 202 143 281 8804

250 € Vougeot



⇒ **Par messagerie sécurisée** : dans votre espace particulier ou professionnel sur impots.gouv.fr

⇒ **Par téléphone** :
 - pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel :
 0 809 401 401 * du lundi au vendredi de 8h30 à 19h
 - pour toute autre question, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous)

⇒ **Sur place** : auprès de votre centre des finances publiques (voir ses horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact »)

- pour le paiement de votre impôt :
 SIP BEAUNE
 1 RUE GASTON ROUPNEL CS 30094 21203 BEAUNE CEDEX
 Tél : 03 45 42 19 22
- pour le montant de votre impôt :
 SDIF DIJON SECT. 25 RUE DE LA BOUDRONNEE
 21047 DIJON CEDEX
 Tél : 03 80 28 65 65

* (service gratuit + coût de l'appel)

Département : 210 COTE D'OR

Commune : 088 BONCOURT-LE-BOIS

TF 2020		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Département	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Taux 2019		%	%	%	%	%	%	%	
Taux 2020		%	%	%	%	%	%	%	
Propriétés bâties									
Adresse									
Base ①									
Cotisation									
Cotisation lissée ②									
Adresse									
Base ①									
Cotisation									
Cotisation lissée ②									
Cotisation 2019									
Cotisation 2020									
Variation		%	%	%	%	%	%	%	
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Taux 2019		22,82 %	%	1,69 %	37,47 %	%	7,31 %	0,12 %	
Taux 2020		22,82 %	%	1,89 %	37,47 %	%	7,22 %	0,104 %	
Base terres non agricoles									
Base terres agricoles		57		57			71	57	
Cotisation 2019		13		1			5		
Cotisation 2020		13		1			5	0	19
Variation		0 %	%	0 %	%	%	0 %	%	
Dégrevement jeunes agriculteurs (JA)					Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
Base État							Droit proportionnel :		
Base Collectivité							Droit fixe :		
La base communale des terres agricoles exonérée est de - 14 €.						Frais de gestion de la fiscalité directe locale			
						Dégrevement Habitation principale			
						Dégrevement JA État			
						Dégrevement JA Collectivité			
Montant de votre impôt :									19

Vos contacts

2

- ⇒ **Par messagerie sécurisée** : dans votre espace particulier ou professionnel sur impots.gouv.fr
- ⇒ **Par téléphone** :
 - pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel : 0 809 401 401 * du lundi au vendredi de 8h30 à 19h
 - pour toute autre question, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous)
- ⇒ **Sur place** : auprès de votre centre des finances publiques (voir ses horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact »)
 - pour le paiement de votre impôt :
 - SIP BEAUNE
 - 1 RUE GASTON ROUPNEL CS 30094 21203 BEAUNE CEDEX
 - Tél : 03 45 42 19 22
 - pour le montant de votre impôt :
 - SDIF DIJON SECT. 25 RUE DE LA BOUDRONNEE
 - 21047 DIJON CEDEX
 - Tél : 03 80 28 65 65

* (service gratuit + coût de l'appel)

Département : 210 COTE D'OR

Commune : 172 CHIVRES

TF 2020	Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Département	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Taux 2019	%	%	%	%	%	%	%	
Taux 2020	%	%	%	%	%	%	%	
Propriétés bâties								
Adresse								
Base ①								
Cotisation								
Cotisation lissée ②								
Adresse								
Base ①								
Cotisation								
Cotisation lissée ②								
Cotisation 2019								
Cotisation 2020								
Variation	%	%	%	%	%	%	%	
	Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Taux 2019	30,35%	%	1,65%	37,47%	%	7,31%	0,487%	
Taux 2020	31,26%	%	1,65%	37,47%	%	7,22%	0,244%	
Base terres non agricoles								
Base terres agricoles	89		89			111	89	
Cotisation 2019	27		1			8		
Cotisation 2020	28		1			8	0	37
Variation	+3,70%	%	0%	%	%	0%	%	
Dégrevement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
Base État						Droit proportionnel :		
Base Collectivité						Droit fixe :		
La base communale des terres agricoles exonérée est de - 22 €.					Frais de gestion de la fiscalité directe locale			2
					Dégrevement Habitation principale			
					Dégrevement JA État			
					Dégrevement JA Collectivité			
					Montant de votre impôt :			39

Vos contacts

3

⇒ Par messagerie sécurisée : dans votre espace particulier ou professionnel sur impots.gouv.fr

⇒ Par téléphone :
 - pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel :
 0 809 401 401 * du lundi au vendredi de 8h30 à 19h
 - pour toute autre question, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous)

⇒ Sur place : auprès de votre centre des finances publiques (voir ses horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact »)

- pour le paiement de votre impôt :
 SIP DIJON ET AMENDES
 25 RUE DE LA BOUDRONNEE CS 61429 21014 DIJON CEDEX
 Tél : 03 80 28 68 81
- pour le montant de votre impôt :
 SDIF DIJON SECT. 25 RUE DE LA BOUDRONNEE
 21047 DIJON CEDEX
 Tél : 03 80 28 65 65

* (service gratuit + coût de l'appel)

Département : 210 COTE D'OR

Commune : 231 DIJON

TF 2020	Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Département	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Taux 2019	29,28%	%	0,612%	21,00%	0,354%	6,40%	%	
Taux 2020	29,28%	%	0,612%	21,00%	0,418%	6,40%	%	
Adresse	14 RUE LEGOUZ GERLAND							
Base ①	1573		1573	1573	1573	1573		
Cotisation	461		10	330	7	101		909
Cotisation lissée ②								
Adresse								
Base ①								
Cotisation								
Cotisation lissée ②								
Cotisation 2019	455		10	326	6	99		
Cotisation 2020	461		10	330	7	101		909
Variation	+1,32%	%	0%	+1,23%	+16,67%	+2,02%	%	
	Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Taux 2019	%	%	%	%	%	%	%	
Taux 2020	%	%	%	%	%	%	%	
Base terres non agricoles								
Base terres agricoles								
Cotisation 2019								
Cotisation 2020								
Variation	%	%	%	%	%	%	%	
Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
Base État						Droit proportionnel :		
Base Collectivité						Droit fixe :		
						Frais de gestion de la fiscalité directe locale	33	
						Dégrèvement Habitation principale		
						Dégrèvement JA État		
						Dégrèvement JA Collectivité		
						Montant de votre impôt :	942	

Vos contacts

⇒ Par messagerie sécurisée : dans votre espace particulier ou professionnel sur impots.gouv.fr

⇒ Par téléphone :
 - pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel :
 0 809 401 401 * du lundi au vendredi de 8h30 à 19h
 - pour toute autre question, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous)

⇒ Sur place : auprès de votre centre des finances publiques (voir ses horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact »)

- pour le paiement de votre impôt :
 SIP BEAUNE
 1 RUE GASTON ROUPNEL CS 30094 21203 BEAUNE CEDEX
 Tél : 03 45 42 19 22
- pour le montant de votre impôt :
 SDIF DIJON SECT. 25 RUE DE LA BOUDRONNEE
 21047 DIJON CEDEX
 Tél : 03 80 28 65 65

* (service gratuit + coût de l'appel)

Département : 210 COTE D'OR

Commune : 267 FLAGEY-ECHEZEAUX

TF 2020	Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Département	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Taux 2019	%	%	%	%	%	%	%	
Taux 2020	%	%	%	%	%	%	%	
Adresse								
Base ①								
Cotisation								
Cotisation lissée ②								
Adresse								
Base ①								
Cotisation								
Cotisation lissée ②								
Cotisation 2019								
Cotisation 2020								
Variation	%	%	%	%	%	%	%	
	Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Taux 2019	25,54 %	%	1,69 %	37,47 %	%	7,31 %	0,12 %	
Taux 2020	25,54 %	%	1,89 %	37,47 %	%	7,22 %	0,104 %	
Base terres non agricoles								
Base terres agricoles	823		823			1029	823	
Cotisation 2019	208		14			74	1	
Cotisation 2020	210		16			74	1	301
Variation	+0,96 %	%	+14,29 %	%	%	0 %	0 %	
Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
Base État						Droit proportionnel :		
Base Collectivité						Droit fixe :		
La base communale des terres agricoles exonérée est de - 206 €.					Frais de gestion de la fiscalité directe locale			13
					Dégrèvement Habitation principale			
					Dégrèvement JA État			
					Dégrèvement JA Collectivité			
					Montant de votre impôt :			314

Vos contacts

(5)

- ⇒ **Par messagerie sécurisée** : dans votre espace particulier ou professionnel sur impots.gouv.fr
- ⇒ **Par téléphone** :
 - pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel : 0 809 401 401 * du lundi au vendredi de 8h30 à 19h
 - pour toute autre question, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous)
- ⇒ **Sur place** : auprès de votre centre des finances publiques (voir ses horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact »)
 - pour le paiement de votre impôt :
 - SIP BEAUNE
 - 1 RUE GASTON ROUPNEL CS 30094 21203 BEAUNE CEDEX
 - Tél : 03 45 42 19 22
 - pour le montant de votre impôt :
 - SDIF DIJON SECT. 25 RUE DE LA BOUDRONNEE
 - 21047 DIJON CEDEX
 - Tél : 03 80 28 65 65

* (service gratuit + coût de l'appel)

Département : 210 COTE D'OR

Commune : 267 FLAGEY-ECHEZEUX

	TF 2020	Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Département	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
	Taux 2019	%	%	%	%	%	%	%	
	Taux 2020	%	%	%	%	%	%	%	
Propriétés bâties	Adresse								
	Base ①								
	Cotisation								
	Cotisation lissée ②								
	Adresse								
	Base ①								
	Cotisation								
	Cotisation lissée ②								
	Cotisation 2019								
	Cotisation 2020								
	Variation	%	%	%	%	%	%	%	
			Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI
	Taux 2019	25,54 %	%	1,69 %	37,47 %	%	7,31 %	0,12 %	
	Taux 2020	25,54 %	%	1,89 %	37,47 %	%	7,22 %	0,104 %	
	Base terres non agricoles								
	Base terres agricoles	790		790			987	790	
	Cotisation 2019	199		13			71	1	
	Cotisation 2020	202		15			71	1	289
	Variation	+1,51 %	%	+15,38 %	%	%	0 %	0 %	
Propriétés non bâties	Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
	Base État						Droit proportionnel :		
	Base Collectivité						Droit fixe :		
	La base communale des terres agricoles exonérée est de - 197 €.						Frais de gestion de la fiscalité directe locale		
						Dégrèvement Habitation principale			
						Dégrèvement JA État			
						Dégrèvement JA Collectivité			
						Montant de votre impôt :			302

Vos contacts

⇒ **Par messagerie sécurisée** : dans votre espace particulier ou professionnel sur impots.gouv.fr

⇒ **Par téléphone** :
 - pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel :
 0 809 401 401 * du lundi au vendredi de 8h30 à 19h
 - pour toute autre question, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous)

⇒ **Sur place** : auprès de votre centre des finances publiques (voir ses horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact »)

- pour le paiement de votre impôt :
 SIP BEAUNE
 1 RUE GASTON ROUPNEL CS 30094 21203 BEAUNE CEDEX
 Tél : 03 45 42 19 22
- pour le montant de votre impôt :
 SDIF DIJON SECT. 25 RUE DE LA BOUDRONNEE
 21047 DIJON CEDEX
 Tél : 03 80 28 65 65

* (service gratuit + coût de l'appel)

Département : 210 COTE D'OR

Commune : 267 FLAGEY-ECHEZEAUX

TF 2020	Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Département	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Taux 2019	%	%	%	%	%	%	%	
Taux 2020	%	%	%	%	%	%	%	
Propriétés bâties								
Adresse								
Base ①								
Cotisation								
Cotisation lissée ②								
Adresse								
Base ①								
Cotisation								
Cotisation lissée ②								
Cotisation 2019								
Cotisation 2020								
Variation	%	%	%	%	%	%	%	
	Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Taux 2019	25,54 %	%	1,69 %	37,47 %	%	7,31 %	0,12 %	
Taux 2020	25,54 %	%	1,89 %	37,47 %	%	7,22 %	0,104 %	
Base terres non agricoles								
Base terres agricoles	784		784			980	784	
Cotisation 2019	198		13			71	1	
Cotisation 2020	200		15			71	1	287
Variation	+1,01 %	%	+15,38 %	%	%	0 %	0 %	
Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
Base État						Droit proportionnel :		
Base Collectivité						Droit fixe :		
La base communale des terres agricoles exonérée est de - 196 €.					Frais de gestion de la fiscalité directe locale			12
					Dégrèvement Habitation principale			
					Dégrèvement JA État			
					Dégrèvement JA Collectivité			
					Montant de votre impôt :			299

7

⇒ **Par messagerie sécurisée** : dans votre espace particulier ou professionnel sur impots.gouv.fr

⇒ **Par téléphone** :
 - pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel :
 0 809 401 401 * du lundi au vendredi de 8h30 à 19h
 - pour toute autre question, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous)

⇒ **Sur place** : auprès de votre centre des finances publiques (voir ses horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact »)

- pour le paiement de votre impôt :
 SIP BEAUNE
 1 RUE GASTON ROUPNEL CS 30094 21203 BEAUNE CEDEX
 Tél : 03 45 42 19 22
- pour le montant de votre impôt :
 SDIF DIJON SECT. 25 RUE DE LA BOUDRONNEE
 21047 DIJON CEDEX
 Tél : 03 80 28 65 65

* (service gratuit + coût de l'appel)

Département : 210 COTE D'OR

Commune : 267 FLAGEY-ECHEZEAUX

TF 2020	Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Département	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Taux 2019	%	%	%	%	%	%	%	
Taux 2020	%	%	%	%	%	%	%	
Propriétés bâties								
Adresse								
Base ①								
Cotisation								
Cotisation lissée ②								
Adresse								
Base ①								
Cotisation								
Cotisation lissée ②								
Cotisation 2019								
Cotisation 2020								
Variation	%	%	%	%	%	%	%	
	Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Taux 2019	25,54 %	%	1,69 %	37,47 %	%	7,31 %	0,12 %	
Taux 2020	25,54 %	%	1,89 %	37,47 %	%	7,22 %	0,104 %	
Base terres non agricoles								
Base terres agricoles	1118		1118			1398	1118	
Cotisation 2019	282		19			101	1	
Cotisation 2020	286		21			101	1	409
Variation	+1,42 %	%	+10,53 %	%	%	0 %	0 %	
Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
Base État						Droit proportionnel :		
Base Collectivité						Droit fixe :		
La base communale des terres agricoles exonérée est de - 280 €.					Frais de gestion de la fiscalité directe locale			17
					Dégrèvement Habitation principale			
					Dégrèvement JA État			
					Dégrèvement JA Collectivité			
Montant de votre impôt :								426

Vos contacts

⇒ **Par messagerie sécurisée** : dans votre espace particulier ou professionnel sur impots.gouv.fr

⇒ **Par téléphone** :
 - pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel :
 0 809 401 401 * du lundi au vendredi de 8h30 à 19h
 - pour toute autre question, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous)

⇒ **Sur place** : auprès de votre centre des finances publiques (voir ses horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact »)

- pour le paiement de votre impôt :
 SIP BEAUNE
 1 RUE GASTON ROUPNEL CS 30094 21203 BEAUNE CEDEX
 Tél : 03 45 42 19 22
- pour le montant de votre impôt :
 SDIF DIJON SECT. 25 RUE DE LA BOUDRONNEE
 21047 DIJON CEDEX
 Tél : 03 80 28 65 65

* (service gratuit + coût de l'appel)

Département : 210 COTE D'OR

Commune : 267 FLAGEY-ECHEZEAUX

TF 2020	Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Département	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Taux 2019	%	%	%	%	%	%	%	
Taux 2020	%	%	%	%	%	%	%	
Propriétés bâties								
Adresse								
Base ①								
Cotisation								
Cotisation lissée ②								
Adresse								
Base ①								
Cotisation								
Cotisation lissée ②								
Cotisation 2019								
Cotisation 2020								
Variation	%	%	%	%	%	%	%	
	Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Taux 2019	25,54%	%	1,69%	37,47%	%	7,31%	0,12%	
Taux 2020	25,54%	%	1,89%	37,47%	%	7,22%	0,104%	
Base terres non agricoles								
Base terres agricoles	310		310			387	310	
Cotisation 2019	78		5			28		
Cotisation 2020	79		6			28	0	113
Variation	+1,28%	%	+20,00%	%	%	0%	%	
Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
Base État						Droit proportionnel :		
Base Collectivité						Droit fixe :		
La base communale des terres agricoles exonérée est de - 77 €.					Frais de gestion de la fiscalité directe locale			5
					Dégrèvement Habitation principale			
					Dégrèvement JA État			
					Dégrèvement JA Collectivité			
					Montant de votre impôt :			118

AVIS D'IMPÔT 2020

TAXES FONCIÈRES

votées et perçues par la commune, le département et divers organismes

9

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP BEAUNE
1 RUE GASTON ROUPNEL CS 30094
21203 BEAUNE CEDEX



0348-029743-0007-00



eco'pli 77 LOGNES PIC 08.09.20 CI 1500

MME GROS COLETTE
6 RUE DES GRANDS CRUS
21700 VOSNE ROMANEE

0348-029743-1-1-00-029743

Vos références

Numéro fiscal (C) : 14 37 831 444 084
Référence de l'avis : 20 21 4327446 67

Numéro de propriétaire : 714 G00116G

Débiteur(s) légal(aux) :
USUFRUITIER 4101 MBSLRT
MME GROS COLETTE MARIE THERESE

Numéro de rôle : 221
Date d'établissement : 24/08/2020
Date de mise en recouvrement : 31/08/2020

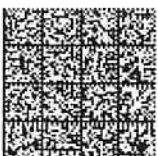
Votre situation

MONTANT À PAYER

Au plus tard le **15/10/2020**

216,00 €

Flashez ce code avec l'application « Impots.gouv » pour payer par smartphone ou tablette. Scannez ce code pour payer en espèces ou par carte bancaire auprès d'un buraliste ou partenaire agréé.



Vous avez payé en ligne votre dernière échéance de taxes foncières.

Vous pouvez à nouveau payer cette somme par un des moyens suivants :

- par smartphone ou tablette (voir ci-contre) ;
- sur **impots.gouv.fr** : payez en ligne en vous connectant à votre espace particulier, puis laissez-vous guider.

Vous pouvez également payer en adhérant au prélèvement à l'échéance, **avant le 01/10/2020 (date limite d'adhésion)**, sur **impots.gouv.fr**, ou par téléphone (aux coordonnées indiquées dans le cadre « Vos contacts »).

Pour 2021, vous pourrez adhérer au prélèvement mensuel sur **impots.gouv.fr**.

Vos contacts

10

⇒ **Par messagerie sécurisée** : dans votre espace particulier ou professionnel sur impots.gouv.fr

⇒ **Par téléphone** :
 - pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel :
 0 809 401 401 * du lundi au vendredi de 8h30 à 19h
 - pour toute autre question, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous)

⇒ **Sur place** : auprès de votre centre des finances publiques (voir ses horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact »)

- pour le paiement de votre impôt :
 SIP BEAUNE
 1 RUE GASTON ROUPNEL CS 30094 21203 BEAUNE CEDEX
 Tél : 03 45 42 19 22
- pour le montant de votre impôt :
 SDIF DIJON SECT. 25 RUE DE LA BOUDRONNEE
 21047 DIJON CEDEX
 Tél : 03 80 28 65 65

* (service gratuit + coût de l'appel)

Département : 210 COTE D'OR

Commune : 714 VOSNE-ROMANEE

TF 2020	Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Département	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Taux 2019	%	%	%	%	%	%	%	
Taux 2020	%	%	%	%	%	%	%	
Propriétés bâties								
Adresse								
Base ①								
Cotisation								
Cotisation lissée ②								
Adresse								
Base ①								
Cotisation								
Cotisation lissée ②								
Cotisation 2019								
Cotisation 2020								
Variation	%	%	%	%	%	%	%	
	Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Taux 2019	22,26%	%	1,69%	37,47%	%	7,31%	0,12%	
Taux 2020	22,26%	%	1,89%	37,47%	%	7,22%	0,104%	
Base terres non agricoles								
Base terres agricoles	393		393			492	393	
Cotisation 2019	199		15			82	1	
Cotisation 2020	87		7			36	0	130
Variation	-56,28%	%	-53,33%	%	%	-56,10%	-100%	
Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
Base État						Droit proportionnel :		
Base Collectivité						Droit fixe :		
La base communale des terres agricoles exonérée est de - 98 €.					Frais de gestion de la fiscalité directe locale			6
					Dégrèvement Habitation principale			
					Dégrèvement JA État			
					Dégrèvement JA Collectivité			
					Montant de votre impôt :			136

Vos contacts

⇒ **Par messagerie sécurisée** : dans votre espace particulier ou professionnel sur impots.gouv.fr

⇒ **Par téléphone** :
 - pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel :
 0 809 401 401 * du lundi au vendredi de 8h30 à 19h
 - pour toute autre question, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous)

⇒ **Sur place** : auprès de votre centre des finances publiques (voir ses horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact »)

- pour le paiement de votre impôt :
 SIP BEAUNE
 1 RUE GASTON ROUPNEL CS 30094 21203 BEAUNE CEDEX
 Tél : 03 45 42 19 22
- pour le montant de votre impôt :
 SDIF DIJON SECT. 25 RUE DE LA BOUDRONNEE
 21047 DIJON CEDEX
 Tél : 03 80 28 65 65

* (service gratuit + coût de l'appel)

Département : 210 COTE D'OR

Commune : 714 VOSNE-ROMANEE

	Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Département	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés bâties								
Taux 2019	%	%	%	%	%	%	%	
Taux 2020	%	%	%	%	%	%	%	
Adresse								
Base ①								
Cotisation								
Cotisation lissée ②								
Adresse								
Base ①								
Cotisation								
Cotisation lissée ②								
Cotisation 2019								
Cotisation 2020								
Variation	%	%	%	%	%	%	%	
	Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Taux 2019	22,26 %	%	1,69 %	37,47 %	%	7,31 %	0,12 %	
Taux 2020	22,26 %	%	1,89 %	37,47 %	%	7,22 %	0,104 %	
Base terres non agricoles	907		907			1134	907	
Base terres agricoles								
Cotisation 2019	199		15			82	1	
Cotisation 2020	202		17			82	1	302
Variation	+1,51 %	%	+13,33 %	%	%	0 %	0 %	
Dégrevement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
Base État						Droit proportionnel :		
Base Collectivité						Droit fixe :		
La base communale des terres agricoles exonérée est de 227 €.					Frais de gestion de la fiscalité directe locale			14
					Dégrevement Habitation principale			
					Dégrevement JA État			
					Dégrevement JA Collectivité			
					Montant de votre impôt :			316



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

AVIS D'IMPÔT 2020

TAXES FONCIÈRES

votées et perçues par la commune, le département et divers organismes

12

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP BEAUNE
1 RUE GASTON ROUPNEL CS 30094
21203 BEAUNE CEDEX



0348-029747-0007-00



eco'pli 77 LOGNES PIC 08.09.20 CI 1500

MME GROS COLETTE
6 RUE DES GRANDS CRUS
21700 VOSNE ROMANEE

0348-029747-1-1-00-029747

Vos références

Numéro fiscal (C) : 14 37 831 444 084
Référence de l'avis : 20 21 4327455 58

Numéro de propriétaire : 714 G00133G

Débiteur(s) légal(aux) :
USUFRUITIER 4101 MBSLRT
MME GROS COLETTE MARIE THERESE

Numéro de rôle : 221
Date d'établissement : 24/08/2020
Date de mise en recouvrement : 31/08/2020

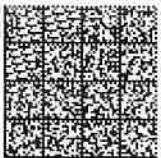
Votre situation

MONTANT À PAYER

Au plus tard le 15/10/2020

1 103,00 €

Scannez ce code
avec l'application
« Impots.gouv » pour
payer par smartphone
ou tablette.



voir explications
la rubrique
« Comment payer
votre impôt ? »

Vous devez payer cette somme par un des moyens suivants :

- par smartphone ou tablette (voir ci-contre) ;
- sur **impots.gouv.fr** : payez en ligne ou adhérez au prélèvement à l'échéance en vous connectant à votre espace particulier, puis laissez-vous guider ;
- par téléphone ou courrier uniquement pour adhérer au prélèvement à l'échéance (aux coordonnées indiquées dans le cadre « Vos contacts »).

Attention : votre adhésion au prélèvement à l'échéance doit impérativement être effectuée avant le 01/10/2020.

Pour 2021, vous pourrez adhérer au prélèvement mensuel sur **impots.gouv.fr**.

Vos contacts

13

⇒ Par messagerie sécurisée : dans votre espace particulier ou professionnel sur impots.gouv.fr

⇒ Par téléphone :
 - pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel :
 0 809 401 401 * du lundi au vendredi de 8h30 à 19h
 - pour toute autre question, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous)

⇒ Sur place : auprès de votre centre des finances publiques (voir ses horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact »)

- pour le paiement de votre impôt :
 SIP BEAUNE
 1 RUE GASTON ROUPNEL CS 30094 21203 BEAUNE CEDEX
 Tél : 03 45 42 19 22
- pour le montant de votre impôt :
 SDIF DIJON SECT. 25 RUE DE LA BOUDRONNEE
 21047 DIJON CEDEX
 Tél : 03 80 28 65 65

* (service gratuit + coût de l'appel)

Département : 210 COTE D'OR

Commune : 714 VOSNE-ROMANEE

TF 2020	Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Département	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Taux 2019	17,76 %	%	0,581 %	21,00 %	%	%	0,0776 %	
Taux 2020	17,76 %	%	0,668 %	21,00 %	%	%	0,0675 %	
Adresse	6 RUE DES GRANDS CRUS							
Base ①	1198		1198	1198			1198	
Cotisation	213		8	252			1	474
Cotisation lissée ②								
Adresse								
Base ①								
Cotisation								
Cotisation lissée ②								
Cotisation 2019	210		7	249			1	
Cotisation 2020	213		8	252			1	474
Variation	+1,43 %	%	+14,29 %	+1,20 %	%	%	0 %	
	Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Taux 2019	%	%	%	%	%	%	%	
Taux 2020	%	%	%	%	%	%	%	
Base terres non agricoles Base terres agricoles								
Cotisation 2019								
Cotisation 2020								
Variation	%	%	%	%	%	%	%	
Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
Base État						Droit proportionnel :		
Base Collectivité						Droit fixe :		
					Frais de gestion de la fiscalité directe locale			14
					Dégrèvement Habitation principale			
					Dégrèvement JA État			
					Dégrèvement JA Collectivité			
					Montant de votre impôt :			488

Vos contacts

14

⇒ **Par messagerie sécurisée** : dans votre espace particulier ou professionnel sur impots.gouv.fr

⇒ **Par téléphone** :
 - pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel :
 0 809 401 401 * du lundi au vendredi de 8h30 à 19h
 - pour toute autre question, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous)

⇒ **Sur place** : auprès de votre centre des finances publiques (voir ses horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact »)

- pour le paiement de votre impôt :
 SIP BEAUNE
 1 RUE GASTON ROUPNEL CS 30094 21203 BEAUNE CEDEX
 Tél : 03 45 42 19 22
- pour le montant de votre impôt :
 SDIF DIJON SECT. 25 RUE DE LA BOUDRONNEE
 21047 DIJON CEDEX
 Tél : 03 80 28 65 65

* (service gratuit + coût de l'appel)

Département : 210 COTE D'OR

Commune : 714 VOSNE-ROMANEE

TF 2020	Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Département	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Taux 2019	17,76 %	%	0,581 %	21,00 %	%	%	0,0776 %	
Taux 2020	17,76 %	%	0,668 %	21,00 %	%	%	0,0675 %	
Adresse	6 RUE DES GRANDS CRUS							
Base ①	332		332	332			332	
Cotisation	59		2	70			0	131
Cotisation lissée ②								
Adresse								
Base ①								
Cotisation								
Cotisation lissée ②								
Cotisation 2019	58		2	69				
Cotisation 2020	59		2	70				131
Variation	+1,72 %	%	0 %	+1,45 %	%	%	%	
	Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Taux 2019	%	%	%	%	%	%	%	
Taux 2020	%	%	%	%	%	%	%	
Base terres non agricoles								
Base terres agricoles								
Cotisation 2019								
Cotisation 2020								
Variation	%	%	%	%	%	%	%	
Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
Base État						Droit proportionnel :		
Base Collectivité						Droit fixe :		
						Frais de gestion de la fiscalité directe locale		4
						Dégrèvement Habitation principale		
						Dégrèvement JA État		
						Dégrèvement JA Collectivité		
						Montant de votre impôt :		135

Vos contacts

⇒ **Par messagerie sécurisée :** dans votre espace particulier ou professionnel sur impots.gouv.fr

⇒ **Par téléphone :** - pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel :

0 809 401 401 * du lundi au vendredi de 8h30 à 19h

- pour toute autre question, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous)

⇒ **Sur place :** auprès de votre centre des finances publiques (voir ses horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact »)

• pour le paiement de votre impôt :

SIP BEAUNE

1 RUE GASTON ROUPNEL CS 30094 21203 BEAUNE CEDEX

Tél : 03 45 42 19 22

• pour le montant de votre impôt :

SDIF DIJON SECT. 25 RUE DE LA BOUDRONNEE

21047 DIJON CEDEX

Tél : 03 80 28 65 65

15



(service gratuit + coût de l'appel)

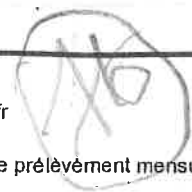
épartement : 210 COTE D'OR

Commune : 714 VOSNE-ROMANEE

TF 2020	Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Département	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Taux 2019	%	%	%	%	%	%	%	
Taux 2020	%	%	%	%	%	%	%	
Adresse Base ①								
Cotisation								
Cotisation lissée ②								
Adresse Base ①								
Cotisation								
Cotisation lissée ②								
Cotisation 2019								
Cotisation 2020								
Variation	%	%	%	%	%	%	%	
	Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Taux 2019	22,26 %	%	1,69 %	37,47 %	%	7,31 %	0,12 %	
Taux 2020	22,26 %	%	1,89 %	37,47 %	%	7,22 %	0,104 %	
Bases terres non agricoles								
Bases terres agricoles	513		513			641	513	
Cotisation 2019								
Cotisation 2020	114		10			46	1	171
Variation	%	%	%	%	%	%	%	
Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
Base État						Droit proportionnel :		
Base Collectivité						Droit fixe :		
Il n'est pas possible d'éditer l'évolution de vos cotisations. base communale des terres agricoles exonérée est de 128 €.					Frais de gestion de la fiscalité directe locale			8
					Dégrèvement Habitation principale			
					Dégrèvement JA État			
					Dégrèvement JA Collectivité			
Montant de votre impôt :					179			

références administratives : 210 51 021 051 714 714 P Z

Vos contacts



- ⇒ **Par messagerie sécurisée** : dans votre espace particulier ou professionnel sur impots.gouv.fr
- ⇒ **Par téléphone** :
 - pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel : 0 809 401 401 * du lundi au vendredi de 8h30 à 19h
 - pour toute autre question, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous)
- ⇒ **Sur place** : auprès de votre centre des finances publiques (voir ses horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact »)
 - pour le paiement de votre impôt :
 - SIP BEAUNE
 - 1 RUE GASTON ROUPNEL CS 30094 21203 BEAUNE CEDEX
 - Tél : 03 45 42 19 22
 - pour le montant de votre impôt :
 - SDIF DIJON SECT. 25 RUE DE LA BOUDRONNEE
 - 21047 DIJON CEDEX
 - Tél : 03 80 28 65 65

* (service gratuit + coût de l'appel)

Département : 210 COTE D'OR

Commune : 716 VOUGEOT

TF 2020	Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Département	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Taux 2019	%	%	%	%	%	%	%	
Taux 2020	%	%	%	%	%	%	%	
Propriétés bâties								
Adresse								
Base ①								
Cotisation								
Cotisation lissée ②								
Adresse								
Base ①								
Cotisation								
Cotisation lissée ②								
Cotisation 2019								
Cotisation 2020								
Variation	%	%	%	%	%	%	%	
	Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Taux 2019	16,88%	%	1,69%	37,47%	%	7,31%	0,12%	
Taux 2020	16,88%	%	1,89%	37,47%	%	7,22%	0,104%	
Base terres non agricoles								
Base terres agricoles	99		99			123	99	
Cotisation 2019	16		2			9		
Cotisation 2020	17		2			9	0	28
Variation	+6,25%	%	0%	%	%	0%	%	
Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
Base État						Droit proportionnel :		
Base Collectivité						Droit fixe :		
La base communale des terres agricoles exonérée est de - 25 €.					Frais de gestion de la fiscalité directe locale			2
					Dégrèvement Habitation principale			
					Dégrèvement JA État			
					Dégrèvement JA Collectivité			
					Montant de votre impôt :			30

Vos contacts

- ⇒ **Par messagerie sécurisée** : dans votre espace particulier ou professionnel sur impots.gouv.fr
- ⇒ **Par téléphone** :
 - pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel :
 0 809 401 401 * du lundi au vendredi de 8h30 à 19h
 - pour toute autre question, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous)
- ⇒ **Sur place** :
 auprès de votre centre des finances publiques (voir ses horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact »)
- pour le paiement de votre impôt :
 SIP BEAUNE
 1 RUE GASTON ROUPNEL CS 30094 21203 BEAUNE CEDEX
 Tél : 03 45 42 19 22
 - pour le montant de votre impôt :
 SDIF DIJON SECT. 25 RUE DE LA BOUDRONNEE
 21047 DIJON CEDEX
 Tél : 03 80 28 65 65

* (service gratuit + coût de l'appel)

Département : 210 COTE D'OR

Commune : 716 VOUGEOT

TF 2020	Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Département	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Taux 2019	%	%	%	%	%	%	%	
Taux 2020	%	%	%	%	%	%	%	
Propriétés bâties								
Adresse								
Base ①								
Cotisation								
Cotisation lissée ②								
Adresse								
Base ①								
Cotisation								
Cotisation lissée ②								
Cotisation 2019								
Cotisation 2020								
Variation	%	%	%	%	%	%	%	
	Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Taux 2019	16,88%	%	1,59%	37,47%	%	7,31%	0,12%	
Taux 2020	16,88%	%	1,89%	37,47%	%	7,22%	0,104%	
Base terres non agricoles								
Base terres agricoles	1618		1618			2022	1618	
Cotisation 2019	270		27			146	2	
Cotisation 2020	273		31			146	2	452
Variation	+1,11%	%	+14,81%	%	%	0%	0%	
Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
Base État						Droit proportionnel :		
Base Collectivité						Droit fixe :		
La base communale des terres agricoles exonérée est de - 404 €.					Frais de gestion de la fiscalité directe locale			21
					Dégrèvement Habitation principale			
					Dégrèvement JA État			
					Dégrèvement JA Collectivité			
					Montant de votre impôt :			473

Vos contacts

- ⇒ **Par messagerie sécurisée** : dans votre espace particulier ou professionnel sur impots.gouv.fr
- ⇒ **Par téléphone** :
 - pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel :
 0 809 401 401 * du lundi au vendredi de 8h30 à 19h
 - pour toute autre question, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous)
- ⇒ **Sur place** :
 auprès de votre centre des finances publiques. (voir ses horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact »)
- pour le paiement de votre impôt :
 SIP BEAUNE
 1 RUE GASTON ROUPNEL CS 30094 21203 BEAUNE CEDEX
 Tél : 03 45 42 19 22
 - pour le montant de votre impôt :
 SDIF DIJON SECT. 25 RUE DE LA BOUDRONNEE
 21047 DIJON CEDEX
 Tél : 03 80 28 65 65

(service gratuit + coût de l'appel)

Département : 210 COTE D'OR

Commune : 716 VOUGEOT

TF 2020	Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Département	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Taux 2019	%	%	%	%	%	%	%	
Taux 2020	%	%	%	%	%	%	%	
Adresse								
Base ①								
Cotisation								
Cotisation lissée ②								
Adresse								
Base ①								
Cotisation								
Cotisation lissée ②								
Cotisation 2019								
Cotisation 2020								
Variation	%	%	%	%	%	%	%	
	Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Taux 2019	16,88%	%	1,69%	37,47%	%	7,31%	0,12%	
Taux 2020	16,88%	%	1,89%	37,47%	%	7,22%	0,104%	
Base terres non agricoles								
Base terres agricoles	858		858			1073	858	
Cotisation 2019	143		14			77	1	
Cotisation 2020	145		16			77	1	239
Variation	+1,40%	%	+14,29%	%	%	0%	0%	
Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
Base État						Droit proportionnel :		
Base Collectivité						Droit fixe :		
La base communale des terres agricoles exonérée est de -215 €.					Frais de gestion de la fiscalité directe locale			11
					Dégrèvement Habitation principale			
					Dégrèvement JA État			
					Dégrèvement JA Collectivité			
					Montant de votre impôt :			250

- ⇒ **Par messagerie sécurisée** : dans votre espace particulier ou professionnel sur impots.gouv.fr
- ⇒ **Par téléphone** :
 - pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel : 0 809 401 401 * du lundi au vendredi de 8h30 à 19h
 - pour toute autre question, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous)
- ⇒ **Sur place** : auprès de votre centre des finances publiques (voir ses horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact »)
 - pour le paiement de votre impôt :
 - SIP BEAUNE
 - 1 RUE GASTON ROUPNEL CS 30094 21203 BEAUNE CEDEX
 - Tél : 03 45 42 19 22
 - pour le montant de votre impôt :
 - SDIF DIJON SECT. 25 RUE DE LA BOUDRONNEE
 - 21047 DIJON CEDEX
 - Tél : 03 80 28 65 65

* (service gratuit + coût de l'appel)

Département : 210 COTE D'OR

Commune : 716 VOUGEOT

TF 2020	Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Département	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Taux 2019	%	%	%	%	%	%	%	
Taux 2020	%	%	%	%	%	%	%	
Propriétés bâties								
Adresse								
Base ①								
Cotisation								
Cotisation lissée ②								
Adresse								
Base ①								
Cotisation								
Cotisation lissée ②								
Cotisation 2019								
Cotisation 2020								
Variation	%	%	%	%	%	%	%	
	Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Taux 2019	16,88%	%	1,69%	37,47%	%	7,31%	0,12%	
Taux 2020	16,88%	%	1,89%	37,47%	%	7,22%	0,104%	
Base terres non agricoles	858		858			1073	858	
Base terres agricoles								
Cotisation 2019	143		14			77	1	
Cotisation 2020	145		16			77	1	239
Variation	+1,40%	%	+14,29%	%	%	0%	0%	
Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
Base État						Droit proportionnel :		
Base Collectivité						Droit fixe :		
La base communale des terres agricoles exonérée est de 215 €.					Frais de gestion de la fiscalité directe locale			11
					Dégrèvement Habitation principale			
					Dégrèvement JA État			
					Dégrèvement JA Collectivité			
					Montant de votre impôt :			250